

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ARRIVE EN JANVIER 2019

Avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre salaire est perçu. L'impôt s'adapte immédiatement et automatiquement au montant de votre salaire. Si vous êtes non imposable, le prélèvement à la source ne change rien pour vous.



La Direction générale des Finances publiques est votre seul interlocuteur

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source.

Pour toute question, deux solutions pour contacter la Direction générale des Finances publiques :

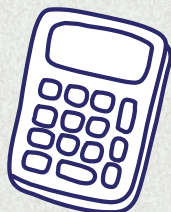


Espace particulier
impots.gouv.fr



0 811 368 368

Service 0,06 € / min
+ prix appel



Votre employeur ne réalise aucun calcul pour établir votre taux

Le rôle de l'employeur est limité aux actions suivantes :

- recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP;
- appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source ;
- reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre rémunération.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

L'ADMINISTRATION FISCALE EST LE SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

